

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE L'INDEPENDANCE
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE AU VENDREDI 09 OCTOBRE 2020 INCLUS
N°2020_ARR_0605

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la permission de voirie n°2020_ARR_0600, accordée à l'entreprise PINTO, qui demande l'autorisation de faire stationner un véhicule et un échafaudage, rue de l'Indépendance, pour des travaux de réfection de façade, du lundi 21 septembre au vendredi 09 octobre 2020 inclus,

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, rue de l'Indépendance, pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DU LUNDI 21 SEPTEMBRE AU VENDREDI 09 OCTOBRE 2020 INCLUS, la circulation des véhicules sera restreinte, rue de l'Indépendance, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : DU LUNDI 21 SEPTEMBRE AU VENDREDI 09 OCTOBRE 2020 INCLUS, le stationnement des véhicules sera interdit, au droit du n°5, rue de l'Indépendance, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 2, sera considéré comme abusif et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 4 : Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule pendant la période indiquée à l'article 2.

ARTICLE 5 : Durant la période susvisée, seuls les véhicules affectés aux travaux, seront autorisés à stationner au droit du chantier.

ARTICLE 6 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par l'entreprise PINTO, qui devra également en assurer la maintenance.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- **Entreprise PINTO** – 25, rue du Moulin - 82200 MOISSAC.

Castelsarrasin, le 14 septembre 2020.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification



Par délégation du MAIRE,

S. DURRENS
Adjoint au Maire.